



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/CL/SG/147

OBJET : INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS – TOUS LES JOURS DE 16 HEURES A 1 HEURE DU MATIN

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU le décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/0044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville, par une interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,

CONSIDERANT que la consommation d'alcool s'accompagne de rassemblements, dont des rassemblements nocturnes entraînant des tapages par éclats de voix ou de musique,

CONSIDERANT les nombreuses doléances des riverains et commerçants de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire,

ARRÊTE

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite, tous les jours, du 15 juillet au 15 septembre 2026, de 16 heures à 01 heure du matin, dans les rues et zones définies à l'article 2.

Article 2 : La consommation d'alcool est interdite dans les rues et zones suivantes :

- Promenade Jules Ferry
- Allée du Président Coty
- Place Saint-Martin

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260720-AR-2026-147-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

- Rue de Brichanteau
- Boulevard Tivoli
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Général Leclerc
- Boulevard Pasteur
- Rue du Dauphin
- Rue du Minage
- Rue Dupont-Perrot
- Rue du Commerce
- Rue des Fontaines, de la rue Dupont-Perrot jusqu'à l'avenue Victor Hugo

Article 3 : La consommation d'alcool n'est pas interdite pour les lieux réservés à cet effet, à savoir :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées,
- Lieux de manifestations locales ou la consommation d'alcool a été autorisée par la Maire.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal publié sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Nangis, le 16 juillet 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 20 JUIL. 2026

Et de la transmission ou notification et publication

Le 20 JUIL. 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
072217103271-26200720-AIE2626-447-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026